



*Services financiers*

*N° tél. 01.69.49.76.39*

*N/Réf. : NDA/YN/*

## **DECISION N° 99/317**

**OBJET:** Transfert de la dette du budget Assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (SIARV).

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 27 juillet 1995 portant délégation au Maire : fixation des conditions dans lesquelles le Maire peut contracter des emprunts dans le cadre de l'article L 122.20 paragraphe 3 du code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 99/179 série A du 9 décembre 1999 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Mme Nicole LAMOTH,

VU les articles L. 1321-1 à 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 35 de la loi du 13 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les statuts du SIARV approuvés par arrêté de Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Val de Marne le 9 juin 1999,

Considérant que le transfert de compétences du budget Assainissement de la Ville d'Yerres vers le SIARV entraîne de plein droit le transfert des droits et compétences,

## **DECIDE**

**Article 1 :** La dette du budget Assainissement, listée ci-après, est transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2000 au SIARV avec les droits et obligations qui y sont attachés.



- 1) Dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :
- |                        |                   |              |
|------------------------|-------------------|--------------|
| - N° contrat : 0571894 | CRD au 1/1/2000 : | 1 096 182,40 |
| - N° contrat : 0571895 | CRD au 1/1/2000 : | 856 729,96   |
| - N° contrat : 0571900 | CRD au 1/1/2000 : | 854 663,82   |
| - N° contrat : 0571928 | CRD au 1/1/2000 : | 466 030,44   |
| - N° contrat : 0571940 | CRD au 1/1/2000 : | 666 603,52   |
| - N° contrat : 0571939 | CRD au 1/1/2000 : | 695 543,56   |
- 2) Dette contractée auprès du Crédit Local de France :
- |                           |                   |              |
|---------------------------|-------------------|--------------|
| - N° contrat : 2751991401 | CRD au 1/1/2000 : | 682 872,75   |
| - N° contrat : 2751991601 | CRD au 1/1/2000 : | 811 298,77   |
| - N° contrat : 2701760602 | CRD au 1/1/2000 : | 1 330 498,54 |
| - N° contrat : 5013676701 | CRD au 1/1/2000 : | 1 126 235,00 |
- 3) Dette contractée auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France :
- |                          |                   |            |
|--------------------------|-------------------|------------|
| - N° contrat : 291513400 | CRD au 1/1/2000 : | 546 679,86 |
|--------------------------|-------------------|------------|

**Article 2 :** Le Maire accepte de signer les contrats de prêt relatifs à ces transferts et tous documents y afférents.

Fait à Yerres, le 24 décembre 1999

Pour Le Député-Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Ajoint délégué,



Nicole LAMOTH

